



Luxembourg, le 22 SEP. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux  
publics  
Département des travaux publics  
4, place de l'Europe  
**L-2940 LUXEMBOURG**

**N/Réf.: 106391**

**V/Réf.: 286307/045889 Réf. APC : PG \* DIR-20230683**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 3 juillet 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un érable (n°2522) sur la N7 sur le territoire de la commune de TROISVIERGES, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Troisvierges, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par la préposée de la nature et des forêts (Mme Laura Goeders, tél : 621 202 147) qui sera avertie avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé par 1 sujet haute-tige d'essence pour le 31 décembre 2025 au plus tard et suivant les instructions de la préposée de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

**Enlever le 27/12/2023**